

Arrêté Municipal N°025-2026-RH

OBJET : Tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ECHILLAIS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°044/2017 du 10 mai 2017 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n°174/2022 en date du 29 septembre 2022 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 30 septembre 2022,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

| Rang | Nom / Prénom | Grade actuel | Promouvable à la date du |
|------|------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| 1. | AHYERRE Virginie | Adjoint administratif territorial | 01/10/2026 |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

| | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe

| Rang | Nom / Prénom | Grade actuel | Promouvable à la date du |
|------|-----------------|---|--------------------------|
| 1. | SEMPÉRE Mathieu | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 05/09/2026 |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

| | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

Avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe

| Rang | Nom / Prénom | Grade actuel | Promovable à la date du |
|------|-------------------|-------------------------------|-------------------------|
| 1. | BONNARME Thibault | Adjoint technique territorial | 01/04/2026 |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

| | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 1 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à ÉCHILLAIS, le 17 février 2026

Le Maire,



Claude MAUGAN

Affiché en mairie le : 23/02/2026